



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2005

Cinquante-neuvième session
Point 56, i, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 novembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.19 et Add.1)]

59/22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/18 du 10 novembre 1978, 50/3 du 16 octobre 1995, 52/2 du 17 octobre 1997, 54/25 du 15 novembre 1999, 56/45 du 7 décembre 2001 et 57/43 du 21 novembre 2002, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Considérant que l'Organisation internationale de la francophonie regroupe un nombre important d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies entre lesquels elle développe une coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt pour cette dernière,

Ayant à l'esprit les Articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant également à l'esprit que, selon sa charte, l'Organisation internationale de la francophonie a pour objectifs d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention des conflits et au soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle et au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies,

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation internationale de la francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs,

Notant avec satisfaction l'attachement à la coopération multilatérale dans la recherche de solutions aux grands problèmes internationaux, exprimé par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, lors de leur neuvième conférence au sommet, tenue à Beyrouth du 18 au 20 octobre 2002, et leur détermination à approfondir les champs de concertation et de coopération francophones afin de lutter contre la pauvreté et de contribuer à l'émergence d'une mondialisation plus équitable qui soit porteuse de progrès, de paix, de démocratie et des droits de l'homme, respectueuse de la diversité culturelle et linguistique, au service des populations les plus vulnérables et du développement de tous les pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 57/43¹,

Notant avec satisfaction les progrès substantiels accomplis dans la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie sert les buts et principes des Nations Unies,

Notant le désir des deux organisations de consolider, développer et resserrer les liens qui existent entre elles dans les domaines politique, économique, social et culturel,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹ et se félicite de la coopération de plus en plus étroite et féconde entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie ;

2. *Note avec satisfaction* que l'Organisation internationale de la francophonie participe activement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, en y apportant une contribution appréciable ;

3. *Prend note avec une vive satisfaction* des initiatives prises par l'Organisation internationale de la francophonie dans les domaines de la prévention des conflits, la promotion de la paix et le soutien à la démocratie, à l'état de droit et aux droits de l'homme, et la félicite pour la contribution réelle qu'elle apporte, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, en Haïti, aux Comores, en Côte d'Ivoire, au Burundi, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine ;

4. *Se réjouit* de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des conflits engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'organisations non gouvernementales, et encourage la poursuite de cette initiative en vue de parvenir à des recommandations pratiques permettant la mise en place, le cas échéant, de mécanismes opérationnels en la matière ;

5. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation internationale de la francophonie pour les initiatives qu'elle a menées ces dernières années en faveur de la diversité culturelle et linguistique et du dialogue des cultures et des civilisations ;

6. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie des efforts soutenus qu'ils ont déployés pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social et culturel ;

7. *Se réjouit* du fait que le dixième Sommet de la francophonie ait été placé sous le thème de la solidarité pour le développement durable, et invite les institutions spécialisées ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies à

¹ A/59/303, première partie, sect. X.

accroître leur coopération avec l'Organisation internationale de la francophonie dans le domaine du développement durable ;

8. *Se félicite* de la participation des pays ayant le français en partage, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Se félicite également* des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de l'Organisation internationale de la francophonie, et encourage leur participation aux réunions importantes des deux organisations ;

10. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir associé l'Organisation internationale de la francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que joue l'Organisation internationale de la francophonie en matière de prévention des conflits et d'appui à la démocratie et à l'état de droit ;

11. *Note avec satisfaction* la poursuite de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie dans le domaine de l'assistance et de l'observation électorales, et encourage le renforcement de la coopération entre les deux organisations dans ce domaine ;

12. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et représentants du secrétariat de l'Organisation internationale de la francophonie afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et l'identification de nouveaux domaines de coopération ;

13. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations ;

14. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à collaborer dans ce sens avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie en dégagant de nouvelles synergies en faveur du développement, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'énergie, du développement durable, de l'éducation, de la formation et du développement des nouvelles technologies de l'information ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie ».

*50^e séance plénière
8 novembre 2004*